



## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	09/11/2017	date d'affichage :	09/11/2017
Présents :	15		

Le quatorze novembre deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

**PRESENTS** : Jérôme FLACHE ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Hélène MELQUIOT ; Claudine FRANCOIS ; Martine TAUPENOT ; François HOHWEILLER ; Gaëlle KUPPER ; Éric THEVENOT.

**Absent(e)s** : Frédéric PETITJEAN ; Claude CORON (a donné pouvoir à G. BERNARD) ; Emmanuelle VINTER (a donné pouvoir à J. FLACHE) ; Jean-Yves CHEVALIER (a donné pouvoir à C. FRANCOIS).

**Secrétaire de séance** : Gaëlle KUPPER.

M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay et Trésorier communal, qui n'a pu se rendre disponible pour assister à la réunion, demande par l'intermédiaire de M. le Maire et à l'ensemble des élus, de bien vouloir l'excuser pour son absence.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 03 octobre 2017, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces demandes de DIA concernent les immeubles suivants :

04/10/2017	61 rue de la République	AB482	56 m <sup>2</sup>
09/10/2017	11 rue du Collège	AB160 et 181	1 167 m <sup>2</sup>
09/10/2017	33 rue Perraudin	174A615 et 174ZD177	2 784 m <sup>2</sup>
27/10/2017	6 rue du Meix	AC24	410 m <sup>2</sup>
02/11/2017	Rue du Bourg (Bastion)	AB382	142 m <sup>2</sup>
27/10/2017	Les Tramures	A1231 et 1233 ; ZL34	10 127 m <sup>2</sup>
06/11/2017	Rue Pierre Joigneaux	AB603 et 604	81 m <sup>2</sup>
06/11/2017	En Mèvre	ZK193	308 m <sup>2</sup>
06/11/2017	Renaud et Maraine	D362 et 363	1 059 m <sup>2</sup>
09/11/2017	Rue de la Brasserie	D326	300 m <sup>2</sup>

### **ORDRE DU JOUR**

**N° 2017-11-14-053 : Approbation de l'évaluation des transferts de charges relatives à l'intégration de la commune de CHANGE au sein de la CABCS au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et au transfert des terrains sportifs « Guigone de Salins » de la ville de BEAUNE au profit de la CABCS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) s'est réunie le 5 octobre 2017 pour valider l'évaluation des transferts de charges relatives à :

- L'intégration de la commune de CHANGE au sein de la CABCS au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Le transfert des terrains sportifs « Guigone de Salins » de la ville de BEAUNE à la CABCS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Le détail des charges ainsi évaluées est présenté dans deux rapports annexés à la présente délibération, et dont les principaux éléments sont les suivants :



- Intégration de la commune de CHANGE : montant des charges transférées évalué à 31 134.98 euros
- Transfert des terrains sportifs Guigone de Salins : montant des charges transférées évalué à 1 954.39 euros

Conformément à la réglementation, le rapport de la CLECT évaluant le montant des charges transférées doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population de l'agglomération, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un **délai de trois mois** à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux.

Après délibération des conseils municipaux, le conseil communautaire de la CABCS pourra à son tour délibérer afin de fixer le montant des attributions de compensation définitives des communes concernées, et ce sur la base des charges évaluées par la CLECT.

Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer sur les deux rapports de la CLECT joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évaluation des charges concernant l'intégration de la commune de CHANGE au sein de la Communauté d'agglomération, telle que présentée dans le rapport annexe correspondant ;
- **APPROUVE** l'évaluation des charges concernant le transfert des équipements sportifs Guigone de Salins de la ville de BEAUNE à la Communauté d'agglomération, telle que présentée dans le rapport annexe correspondant ;
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

**N° 2017-11-14-054 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,  
Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **⊗ MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

1/ **Le principe** : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - Encadrement : Nombre d'agents encadrés, Formation d'autrui,
  - Coordination : Types d'équipes encadrées : pluridisciplinaires, à technicités particulières, équipes d'exécution,
  - Pilotage : Conduire des projets, conduire un projet, décliner un projet, appliquer un projet,
  - Conception : Force de propositions, influence sur les résultats, conduite de projet(s)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Technicité : Connaissances : Spécialiste, connaissances approfondies, connaissances élargies, généraliste ; Autonomie : large, relative + de 50%, partielle – de 50%, peu,
  - Expertise : Diversité des tâches, diversité des compétences,
  - Expérience professionnelle : Ancienneté sur le poste ; Ancienneté dans la collectivité ; Ancienneté dans la fonction publique territoriale ; Parcours professionnel ; Nombre de postes occupés ; Nombre de secteurs d'activité ; Réalisation d'un travail exceptionnel ; Tutorat ;
  - Qualification : Formation initiale ; Qualifications exigées pour le poste ; Habilitations réglementaires ; Permis ; Formations professionnelles ; Formations qualifiantes ; Formations transversales
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.  
Travail isolé ; Amplitudes horaires spécifiques ; Horaires spécifiques (EX : Nuit - Travail en continu sur plus de 6 heures d'affilée – Travail en discontinu sur plus de 8 heures – Travail en décalé) - Responsabilités financière, juridique, RH, contentieuse ; Déplacements fréquents ; Astreintes ; Régie de recettes ; Possibilité horaires variables limitées ; Public difficile ; Exposition physique ; Lieu d'affectation ; Vigilance ; Confidentialité ; Efforts physiques ; Valeur du matériel utilisé ; Risque élevé d'accident

### **2/ Les bénéficiaires :**

- Les bénéficiaires de l'IFSE sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,



### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque catégorie reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

#### ✓ Catégorie B

La catégorie B est répartie en **deux** groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions (exemple)		Non logé
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	<b>17 480 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>16 015 €</b>

#### ✓ Catégorie C

La catégorie C est répartie en **deux** groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions (exemple)		Non logé
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité / assistant de direction / sujétions / qualifications	<b>11 340 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution / agent d'accueil	<b>10 800 €</b>

### 4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le cas échéant, l'I.F.S.E. pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- ancienneté dans le poste
- niveau de formation
- formation / qualification

### 5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.



#### 6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 8/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

### **☒ MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

1/ **Le principe** : Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel
- sens du service public
- capacité d'adaptation au poste
- travail en équipe

#### 2/ Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

- Catégorie B : 100%

- Catégorie C : 100%

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessus mentionnés.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

#### **Catégorie B**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	<b>2 380 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>2 185 €</b>

#### ✓ **Catégorie C**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'utilisateurs / assistant de direction / sujétions / qualifications	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution	<b>1 200 €</b>



#### 4/ **Le réexamen du montant du CIA :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

#### 5/ **Les modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

#### 6/ **Périodicité de versement du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) :**

Le Complément Indemnitare Annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 7/ **Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 8/ **Effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitare de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec : l'Indemnitare Forfaitaire pour Travaux

Supplémentaires (I.F.T.S.), l'Indemnitare d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et l'Indemnitare d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.).

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnitare de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), au bénéfice des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.), au bénéfice des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget prévisionnel à compter de l'exercice 2018.



**N° 2017-11-14-055 : Convention d'occupation de la halle aux grains.**

Jean-Guy Monnot rappelle que la convention passée avec le Centre des Monuments Nationaux prévoyant les conditions d'utilisation de la halle aux grains par la commune de Nolay (parcelle cadastrée AB n°429 d'une contenance d'environ 450 m<sup>2</sup>) arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Quelques modifications significatives ont été apportées aux dispositions en vigueur actuellement :

- La durée de la convention passe de 3 ans à 6 ans (échéance au 31 décembre 2023).
- Le marché hebdomadaire n'est plus organisé sous la halle.
- Manifestations festives du 14 juillet maintenues.
- Le nombre de manifestations à caractère culturel avec accès libre au public pouvant être organisées chaque année est porté de 4 à 6,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de NOLAY et le Centre des Monuments Nationaux, d'une durée de 6 ans et commençant à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, annexée à la présente délibération,

CHARGE M. le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document propre à sa mise en application.

**N° 2017-11-14-056 : Fixation du prix de vente du bois façonné dans les propriétés communales.**

Jean-Guy Monnot expose qu'à la suite de la tempête de 1999, RTE, filiale d'EDF, a entrepris de sécuriser le réseau de transport d'électricité, notamment en évitant la chute des arbres sur les conducteurs. A cette fin, elle a élargi la tranchée forestière de la servitude de passage des lignes de trois mètres de chaque côté des pylônes. C'est ainsi que dans la forêt communale des arbres ont été abattus, façonnés et rangés sur place.

Il convient maintenant d'en permettre la commercialisation en fixant un prix de vente, opération qui sera assurée par les services de l'Office National des Forêts, comme pour les autres produits de la forêt communale, étant entendu que le prix de vente du bois sur pied avait été fixé à 5€ le stère par délibération du 27 juin 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le prix de vente du bois façonné à 10€ le stère, étant entendu que ce prix s'applique aussi à des produits similaires qui seraient abattus dans les propriétés communales pour des raisons d'intérêt général.

**N° 2017-11-14-057 : Décision modificative n°2/2017 - Budget immeuble de Paris.**

Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances communales, expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe de l'immeuble de Paris. Ceci notamment pour ajuster les écritures budgétaires après la production du dernier compte rendu de gestion pour 2017 par le cabinet Lefort & Raimbert, et permettre ainsi le versement de l'excédent de gestion sur le budget communal.

Les écritures considérées sont les suivantes :



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60611 : Eau et assainissement		260.25 €		
D 60612 : Energie-électricité		136.41 €		
D 615228 : Autres bâtiments	690.55 €			
D 6156 : Maintenance		331.34 €		
D 6161 : Assurance multirisque	59.74 €			
D 6227 : Fraix d'acte, de contentieux	3 344.40 €			
D 6262 : Frais de télécommunications	83.16 €			
D 63512 : Taxes foncières	1 213.00 €			
D 63513 : Autres impôts locaux	1 637.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 027.85 €</b>	<b>728.00 €</b>		
D 023 : Virement à la sect° d'investis		836.82 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>836.82 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	172.99 €			
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>172.99 €</b>			
D 6748 : Autres subv. exception.		8 979.90 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>8 979.90 €</b>		
R 752 : Revenus des immeubles				4 239.75 €
R 758 : Prod. divers de gest° courante			93.62 €	
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>			<b>93.62 €</b>	<b>4 239.75 €</b>
R 7718 : Autres produits except. gestion				197.75 €
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieur)			1 000.00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>			<b>1 000.00 €</b>	<b>197.75 €</b>
<b>Total</b>	<b>7 200.84 €</b>	<b>10 544.72 €</b>	<b>1 093.62 €</b>	<b>4 437.50 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros	320.73 €			
D 165 : Dépôts & cautionnement reçus	2 801.00 €			
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>	<b>3 121.73 €</b>			
R 021 : Virement de la sect° de fonct				836.82 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>836.82 €</b>
R 165 : Dépôts & cautionnement reçus			3 958.55 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts reçus</b>			<b>3 958.55 €</b>	
<b>Total</b>	<b>3 121.73 €</b>		<b>3 958.55 €</b>	<b>836.82 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>222.15 €</b>		<b>222.15 €</b>

Le montant des crédits à transférer au budget général, prévu à hauteur de 260 000€, s'élève ainsi à 268 979.90€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE M. le Maire d'inscrire ces crédits au budget annexe de l'immeuble de Paris pour l'année 2017, et de procéder aux opérations comptables correspondantes.

## Fin des délibérations

### Questions diverses

#### ✓ **Consommations de crédits :**

Comme à l'accoutumé, Jean-Guy Monnot, Adjoint délégué aux finances, fait état des crédits consommés. La période considérée s'étant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2018. Pour des raisons de clarté, il est fait abstraction des opérations d'ordre liées à la cession du foyer Marie-Louise, ainsi que des comptes 021, 023, et des reports aux comptes 001 et 002 (reports en investissement et en fonctionnement).

Recettes de fonctionnement	67%	dépenses de fonctionnement	79%
Recettes d'investissement	64%	dépenses d'investissement	43%





✓ **Requête de la Directrice du magasin ATAC :**

La Directrice du magasin ATAC souhaite ouvrir son commerce les après-midi des 24 et 31 décembre, ainsi que 12 dimanches après-midi en 2018. Sondé sur ces deux points par M. le Maire, le Conseil municipal a fait part de son avis défavorable unanime.

✓ **Repas et colis des Aînés :**

Monique Bouchet rappelle que le repas des Aînés sera servi le 10 décembre et fait appel aux élus volontaires pour participer au service.

155 colis seront livrés dès la semaine prochaine. La distribution est à faire début décembre.

✓ **Marché de Noël :**

Le marché de Noël se tiendra vendredi 22 décembre sous la halle. Il ne sera pas installé de barnum pour éviter le cloisonnement de certains exposants. La traditionnelle descente aux lampions sera organisée le même jour au départ de la « mairie » de Cirey.

✓ **Rythmes scolaires :**

Un Conseil d'écoles extraordinaire sera convoqué à la demande des services académiques de l'Éducation Nationale avant le 15 décembre, pour formuler un avis sur le maintien ou la modification des rythmes scolaires (retour à la semaine de 4 jours). L'argument récurrent avancé pour la suppression des cours le mercredi matin est indépendant de l'adaptation des rythmes scolaires à celui des enfants, mais tient essentiellement dans l'organisation pratique des couples séparés. Le débat est quasiment dénué d'enjeux puisque les écoles sont tributaires des services de transports scolaires communautaires, la Communauté d'agglomération de Beaune Chagny Nolay ayant déjà fait part de la suppression des liaisons scolaires les mercredis dès la rentrée 2018/2019.

✓ **Camping municipal :**

Emmanuel Courtois rappelle que la saison 2018 du camping municipal débutera dans 4 mois. A ce titre, il convient d'organiser sans délais une réunion de la commission « tourisme » afin de procéder au choix des différentes hypothèses de travaux étudiées. Il s'agit principalement de réhabiliter les sanitaires et l'ensemble du réseau de fluides intérieur, afin de garantir la qualité de l'eau et le respect des normes en matière de légionnelle. La commission sera convoquée mardi 28 novembre à 20h00.

✓ **Panneau d'information :**

Claudine François rappelle que le dossier « installation d'un panneau d'information » a été étudié en commission et semble au point mort. Bien que les avis soient partagés sur l'opportunité du projet, Marie-Françoise Firmin invitera prochainement un commercial spécialiste du domaine à présenter les différents produits en commission, et préciser les lieux d'implantation à envisager.

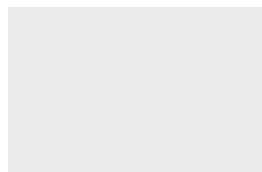
✓ **Prochaine réunion du Conseil municipal le 19 décembre :**

La date prévisionnelle retenue pour la prochaine séance du Conseil municipal est arrêtée au mardi 19 décembre 2017.

*La séance est levée à 22h15.*



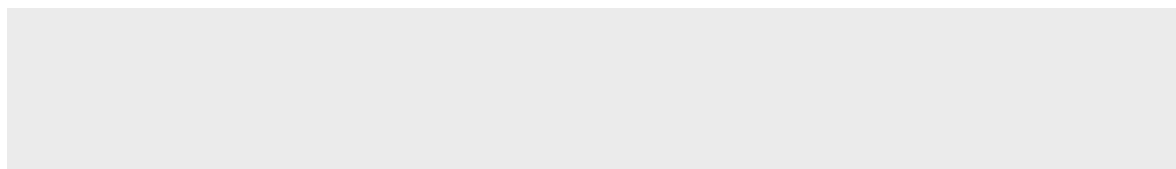
Le Maire,  
Jérôme FLACHE



~~CORON Claude~~

~~BERNARD Georges~~

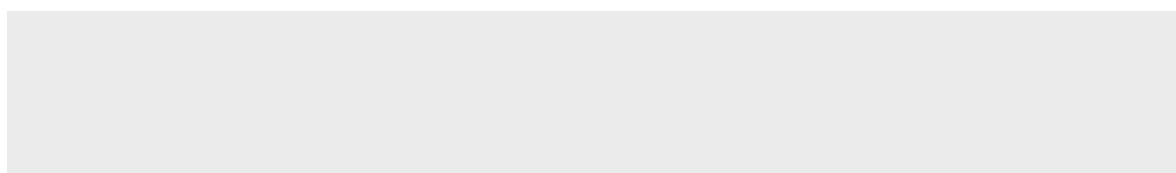
~~FIRMIN Marie-Françoise~~



~~MONNOT Jean-Guy~~

~~BOUCHET Monique~~

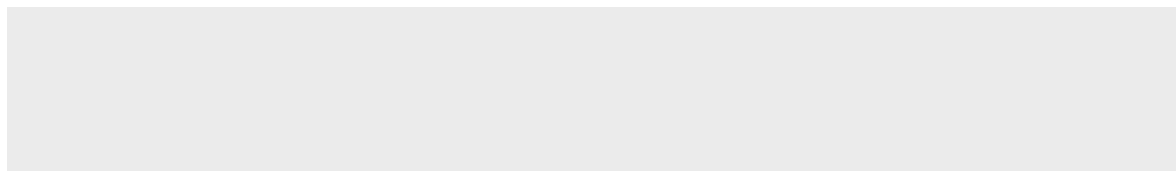
~~GAUDIAU Dominique~~



~~VOILLOT Bruno~~

~~PETITJEAN Frédéric~~

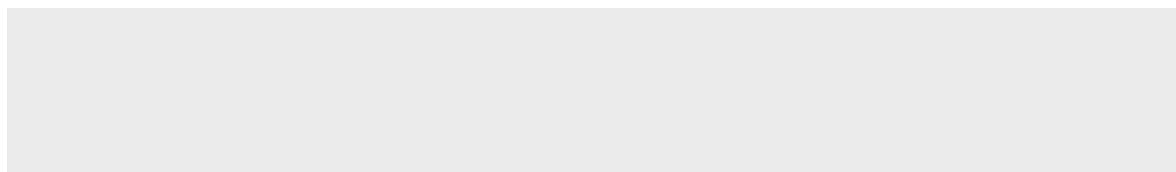
~~COURTOIS Emmanuel~~



~~PRUDHON Fabienne~~

~~VINTER Emmanuelle~~

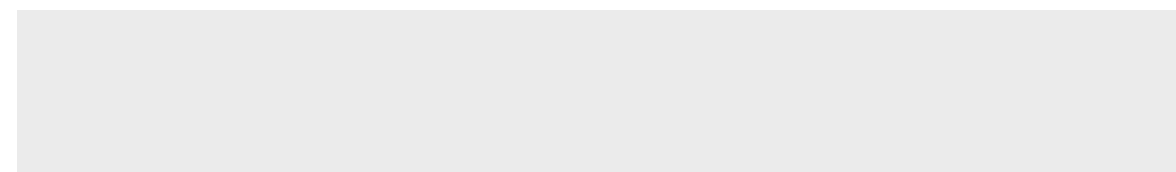
~~MELQUIOT Hélène~~



~~HOHWEILLER François~~

~~CHEVALIER Jean-Yves~~

~~FRANCOIS Claudine~~



~~TAUPENOT Martine~~

~~KUPPER Gaëlle~~

~~THEVENOT Éric~~

